

RÈGLEMENT

Programme des bourses jeunesse 2021

1. Durée

Le concours « Programme de bourses jeunesse 2021 » est organisé par la Caisse Desjardins de l'Île d'Orléans (ci-après l'Organisateur) se déroule du 1^{er} mars 2021 à minuit au 31 mars 2021 à 17 h 00 (ci-après « la période du concours »).

2. Admissibilité

Ce programme s'adresse exclusivement aux étudiants de 5^e secondaire, formations professionnelle, collégiale et universitaire inscrits à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation en 2020, inscrits à l'automne 2021 et qui sont membres de la Caisse Desjardins de l'Île- d'Orléans depuis plus de 90 jours au moment de l'inscription au concours.

Étant donné la présence d'un jury indépendant n'ayant aucun accès aux renseignements personnels des candidats, les enfants des gestionnaires, administrateurs et des employés de la caisse peuvent participer au programme.

3. Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les gagnants des années précédentes ne peuvent soumettre leur candidature dans la catégorie pour laquelle ils ont mérité une bourse, cependant, s'ils ont changé pour un cycle de niveau supérieur ou pour un autre programme, leurs candidatures seront étudiées.
- Les employés, gestionnaires, administrateurs de la Caisse Desjardins de l'Île-d 'Orléans ainsi que les membres du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés.

4. Comment participer

Pour participer au concours, un participant admissible doit :

- a. Se rendre sur le site Internet du concours à l'adresse suivante : desjardins.com/bourses
- b. Remplir le formulaire d'inscription électronique, disponible pendant la durée du concours, et le compléter selon son niveau d'études en étant libre de répondre ou non aux questions qui le concernent;
- c. Fournir une attestation d'inscription d'études à temps plein ou partiel de son établissement d'enseignement pour l'automne 2021, ainsi que votre curriculum vitae.

Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone,

la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « **Comment cette bourse vous aidera-t-elle dans la poursuite de vos études? Parlez-nous de votre travail et de votre engagement dans votre milieu (activités communautaire, étudiantes, culturelles ou sportives)** » et venir porter le tout en main propre à l'adresse suivante : 1185, chemin Royal Saint-Pierre-Île-d'Orléans ou par courriel « isabelle.a.bouffardesjardins.com ». Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard la dernière journée du concours, soit « » HE sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les inscriptions obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite de 1 participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

5. Description des prix

Niveau scolaire	Nombre de bourses	Montant	Total
Secondaire V	2	500 \$	1000 \$
Formation professionnelle	1	500 \$	500 \$
Collégial	7	500 \$	3 500 \$
Universitaire	5	1000 \$	5 000\$
Coup de cœur	1	500 \$	500 \$
Total			10 500 \$

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

Selon le nombre d'inscriptions à chacune des catégories, ainsi que le niveau de qualité des candidatures, le jury se réserve le droit de modifier autant le nombre que le montant de chacune des bourses. Par contre, le nombre de bourses (16) et le montant total (10 500\$) demeurent les mêmes, à moins d'un avis contraire. Les participants seront informés si un changement du sort se produirait.

6. Critères de sélection et grille d'évaluation

Le comité se réunira le mardi 17 août 2021 à 15 heures, soit Virtuel ou à la Caisse de l'Île d'Orléans 1185, chemin Royal, Saint-Pierre-Île-d'Orléans (Québec).

Pour chacune des catégories, les candidatures seront évaluées sur les points suivants :

- Appréciation globale de la candidature (*voir la définition plus bas*)
- Besoins financiers
- Engagement dans le milieu
- Projet d'étude et de carrière
- Détermination / persévérance pour atteindre ses objectifs
- Présentation et l'orthographe, grammaire et syntaxe

Les membres du jury devront noter sur 100 chacun des points. La compilation des résultats déterminera les gagnants.

Définition de l'appréciation globale de la candidature :

- *Projet d'étude et de carrière (20 points)*
- *Détermination persévérance et actions posées pour atteindre ses objectifs (20 points)*
- *Travail et engagement dans votre milieu (15 points)*
- *Besoins financiers (15 points)*
- *Présentation et l'orthographe, grammaire et syntaxe (15 points)*
- *Appréciation globale et générale (15 points)*

7. Conditions générales

- a. être joint (ou un parent dans le cas d'un participant mineur) par téléphone ou courriel par l'Organisateur dans les dix (10) jours suivant la sélection des gagnants 24 août 2021. Le participant sera informé que le montant de son prix lui sera déposé au compte de son choix.
- b. confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- c. répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée lors de son inscription;
- d. signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.
- e. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

8. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur déposera le montant de son prix dans son compte personnel et fera parvenir une lettre au gagnant par courriel ou par la poste, afin de l'informer du dépôt. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

9. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui selon le cas sont soit incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix. La décision des responsables du programme, à cet effet, sera finale et sans appel.
10. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
11. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
12. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
13. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

OU CAS OÙ NOMBRE DE PRIX SUPÉRIEUR AU NOMBRE DE PARTICIPANTS ADMISSIBLES : Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

14. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
15. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
16. **Limite de responsabilité -réception des participations.** Les organisateurs du programme n'ont aucune responsabilité en cas de perte, d'erreur ou de retard d'acheminement des formulaires électroniques d'inscription que ce soit, par Internet ou par tout autre moyen de communication.
17. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
18. **Sélection des gagnants.** Le choix des récipiendaires se fera parmi tous les formulaires électroniques d'inscription admissibles reçus pendant la durée du programme, ainsi que par les inscriptions reçues via la plateforme de la Fondation Desjardins. Les lauréats des bourses seront sélectionnés par un jury indépendant n'ayant pas accès aux renseignements personnels. Effectuée en fonction des critères de sélection identifiés, le

choix sera réalisé de façon impartiale et sera basé strictement sur la qualité des candidatures.

19. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
20. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
21. **Limite de responsabilité – participation au concours.** Les gagnants devront dégager la Caisse de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce programme, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Les gagnants consentent à ce que la Caisse Desjardins de l'île d'Orléans utilise leur nom, leur lieu de résidence, leur photographie, leur image, leur voix et toute déclaration relative au programme à des fins promotionnelles, sans rémunération ni compensation supplémentaire et devront cocher le formulaire d'inscription à l'endroit indiqué.
22. **Modification du concours.** La Caisse se réserve le droit de ne pas octroyer de bourses si le nombre de candidatures reçues est jugé insuffisant ou si la qualité des dossiers ne répond pas aux critères d'admissibilité ou si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
23. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
24. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti
25. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants
26. **Décisions.** Toute personne qui participe au programme accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Caisse Desjardins de l'île d'Orléans qui se chargera de son application.
27. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
28. Le présent règlement est disponible sur le site Internet de la Caisse au www.desjardins.com/caisse-iledorleans

29. ou à la réception de siège social au 1185, chemin Royal, Saint-Pierre-Île-d'Orléans.

30. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

31. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.